

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE



PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX SUR
ACROTÈRES
AVENUE D'ATLANTA 31020 TOULOUSE

Appel d'Offres Ouvert

N° de procédure : P2528-AOO-DRH

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

Le **10/11/2025 à 11h**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	3
ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5 – VARIANTES - OPTIONS	4
ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	4
ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION	4
7.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
7.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION	5
7.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
9.1. DOSSIER CANDIDATURE	7
9.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR	7
9.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS	7
9.2. OFFRE.....	9
9.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
10.1. OUVERTURE DES PLIS.....	10
10.2. ANALYSE DES CANDIDATURES	10
10.3. DEMANDES DE PRECISIONS SUR LES OFFRES	11
10.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX	13
ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES.....	13
12.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	13
12.2. UNITE MONETAIRE	14
ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS.....	14
ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS	14

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur une prestation de maîtrise d'œuvre (étude et direction des travaux) relative aux travaux de traitement des acrotères et de traitement de façades :

- Remplacer les rives d'acrotère existantes,
- Dépose des casquettes,
- Dépose des éléments brise soleil du R+2 et leur remise en place,
- Amélioration de la performance thermique (toitures et façades),
- Réfection de l'étanchéité,
- Mise en œuvre d'un éléments formant garde-corps en périphérie des terrasses R+2 et édicule,
- Mise en place d'un accès à la terrasse édicule par échelle à crinoline,
- Mise en conformité des supportages des équipements techniques, vis-à-vis du DTU 43.1 ou 43.5, y compris transfert des équipements techniques selon besoins,
- Création des descentes eaux pluviales complémentaires en façades,

.....

L'immeuble concerné est classé en « Bâtiment tertiaire ».

Les travaux seront réalisés en milieu occupé.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie : Réutilisation ou réhabilitation.

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel à la concurrence publié sur le site Internet <https://marchespublics.gouv.fr>

Le marché est ordinaire.

Le présent marché public est traité à prix global et forfaitaire conformément à l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique.

Le montant de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de : 1 881 000 euros H.T.

Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Les délais maximaux d'exécution des éléments de mission du maître d'œuvre sont fixés à l'article 10 du CCAP.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre se compose des éléments suivants :

- études d'esquisse(ESQ)
- études de diagnostic (DIAG)

- études d'avant-projet (AVP) décomposées en :
 - études d'avant-projet sommaire (APS)
 - études d'avant-projet définitif (APD)
- études de projet (PRO)
- assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)
- étude d'exécution (EXE)
- examen et visa de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse du/des entrepreneurs (VISA)
- direction de l'exécution des marchés de travaux (DET)
- ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)
- assistance lors des opérations de réception (AOR)

Ces éléments sont définis au CCTP.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché de maîtrise d'œuvre n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché global qui ne permet pas de déterminer des prestations distinctes. Les articles L-2431-1, L-2431-2 et R-2431-1 du code de la commande publique impose une mission de base faisant l'objet d'un contrat unique pour des ouvrages de bâtiment.

ARTICLE 5 – VARIANTES - OPTIONS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de solution variante. Tout candidat qui proposera une variante verra son offre rejetée.

Le présent marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Le candidat ne peut proposer qu'une seule offre.

Si le candidat établit plusieurs propositions dans le cadre de réponse prévu en annexes à l'acte d'engagement, **l'intégralité de l'offre relative est rejetée.**

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au : **10 NOVEMBRE 2025, à 11H00, délai de rigueur.**

Les plis qui parviendront après le délai fixé ne seront pas examinés et seront retournés au candidat sans avoir été ouverts.

ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

7.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://marchespublics.gouv.fr>

Attention : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

7.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- un acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses particulières (CCAP) et son annexe :
 - annexe 1 : déclaration d'absence de conflit d'intérêts ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le programme de travaux et ses annexes notamment graphiques ;
- un cadre de réponse financier (DPGF) ;
- un cadre de réponse technique (CRT)
- une attestation de visite ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4
- le présent règlement de la consultation ;

7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://marchespublics.gouv.fr>)

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

7.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours (**six mois**) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) dans un seul et même fichier de format type .ZIP, pour la procédure « P2314-AOO-DSI PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX ACROTÈRES AVENUE D'ATLANTA 31020 TOULOUSE ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités définies ci-après.

Les candidatures et les offres des soumissionnaires doivent entièrement être rédigées en langue française. Tout document rédigé en langue étrangère devra impérativement être accompagné d'une traduction en français réalisée par un traducteur assermenté.

En cas d'envois dématérialisés multiples, seul le pli arrivé en dernier sur le profil acheteur sera pris en compte. Ce pli annule et remplace les plis envoyés précédemment

L'ACOSS ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de l'ACOSS, il est suggéré aux candidats :

- **de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,**
- **d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après :**

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer, en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - o Le nom de l'acheteur ;
 - o L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - o La date et l'heure de réception des documents ;
 - o La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'ACOSS pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Le candidat doit indiquer à l'ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible " P2314-AOO-DSI PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX ACROTERES AVENUE D'ATLANTA 31020 TOULOUSE – copie de sauvegarde ".

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h et entre 14h et 17h ou envoyée à l'adresse suivante : **ACOSS – DGRM – 36, rue de Valmy – 93 108 Montreuil CEDEX - A l'attention du Département Achats/Marchés.**

Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par l'ACOSS interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

Les candidats disposent sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) d'une assistance au dépôt électronique qui expose le mode opératoire à suivre.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli du candidat contient les éléments suivants :

9.1. DOSSIER CANDIDATURE

9.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :
 - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
 - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
 - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

9.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS

a) Niveau requis pour la capacité financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banque (pour les sociétés de création récente uniquement) ;
- Attestation de responsabilité civile et professionnelle, couvrant les activités du candidat avec mention des garanties et capitaux souscrits ;
- → Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Capacité professionnelle :

- Indication des titres d'études et professionnels du candidat
- Si le candidat en dispose, des certificats de qualification professionnelle dans les domaines indiqués ci-dessous. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, le CV des intervenants ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation ;
- Une liste de 3 références minimum à 5 références maximum de services similaires à l'objet du marché, effectués au cours des trois dernières années, présentées sous forme de fiches descriptives indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont

prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique, **ainsi que les noms et coordonnées d'une personne à contacter**.

→ Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- si le candidat en dispose, des certificats de qualification professionnelle indiqués ci-dessous. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, le CV des intervenants ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation ;
- Une liste de 5 références de missions similaires à l'objet du marché, effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique, **ainsi que les noms et coordonnées d'une personne à contacter**.
- Qualification 0331 : Direction de l'Exécution des Travaux,
- Qualification 0301 : Ordonnancement – Planification – Coordination d'exécution courant

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou de références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Indication des titres d'études et professionnels du candidat.

c) Pièces requises pour la capacité technique :

- Déclaration indiquant les effectifs globaux annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (*il s'agit ici des moyens humains globaux de la société et non des moyens humains qui seront spécifiquement affectés à la réalisation du marché*) ;

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'ACOSS peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

EN CAS DE GROUPEMENT :

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

De même, un même opérateur économique ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter une offre individuelle et une offre groupée.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il sera imposé **la solidarité du mandataire au groupement conjoint d'entreprises attributaire pour assurer la bonne exécution du marché**. Il n'est pas imposé, pour la recevabilité de l'offre, que le groupement soit constitué en la forme requise au moment de la remise des offres mais le candidat groupé devra obligatoirement assurer sa transformation dans l'hypothèse où il serait désigné comme l'attributaire provisoire du marché.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; **l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.**

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

EN CAS DE SOUS-TRAITANCE :

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Dans le cadre du présent marché, une même société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d'un groupement et à titre de sous-traitant d'un autre candidat.

Le non-respect de cette prescription engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

9.2. OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier comprenant impérativement la totalité des pièces et informations suivantes :

- 1. L'acte d'engagement dûment complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate;**

NOTA : Si le candidat retenu se présente seul, l'acte d'engagement est signé à titre individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

- 2. L'offre financière du candidat constituée de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe de l'AE dûment complétée et signée sans modification ou ajout de ligne ;**

NOTA : L'offre du candidat sera jugée irrégulière en l'absence de DPGF ou en l'absence de chiffrage de l'un des quelconques postes de la DPGF. De même, le candidat ne pourra proposer une offre formellement différente de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sous peine de voir son offre déclarée irrégulière de son offre. Toute prestation ou prix supplémentaire au cadre de cette DPGF ne pourra être accepté.

- 3. Une proposition technique du candidat comportant les éléments ci-après ;**

Le candidat fournira dans sa proposition technique les éléments suivants :

- A. Une note méthodologique** comprenant l'organisation proposée par le candidat pour l'exécution de la mission par rapport aux contraintes spécifiques mentionnées dans le cahier des charges **et tout particulièrement le phasage, le suivi et la planification des travaux par rapport à la contrainte du milieu occupé du site:** méthodes de travail, étapes dans les différents éléments de mission, circuits de transmission des informations et de validation des documents (avec tous les intervenants : MOA, CSPS, BC, Entreprises, etc.),

En complément de cette méthodologie, le candidat transmettra également, en format 1:1 lisible :

- Un modèle de rendu de CCTP phase PRO,
- Un modèle de rendu de plans phase PRO,

- Un modèle de compte rendu de réunion de chantier.

Ces documents proviendront de prestations antérieures réalisées par le candidat sur des opérations similaires et pourront être anonymisées afin de ne pas permettre l'identification de l'immeuble ou du maître d'ouvrage concerné.

B- Un descriptif des intervenants proposés pour réaliser la mission, comprenant :

- L'organigramme de l'équipe dédiée au projet avec indication des qualifications/compétences, des rôles dans le projet et de l'interlocuteur principal désigné du maître d'ouvrage ;
 - Les dispositions mises en œuvre pour assurer les missions durant les congés.
- dans le cadre d'un groupement, les interfaces et les prestations réalisées par les différents membres.

C- Un planning de réalisation des études et de suivi des travaux, en cohérence avec les délais indiqués dans le CCTP, accompagné d'une note d'analyse, avec des propositions d'optimisation le cas échéant

4. Le questionnaire ESG dûment complété

5. L'attestation de visite du site signée

Le candidat est réputé avoir pris connaissance du lieu de l'opération et des éventuelles contraintes imposées par celui-ci au moment de remettre son offre.

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

NOTA : En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- toute offre technique et financière remise dans le cadre de la présente consultation est intangible pendant la durée de la procédure de passation du marché,
- en répondant à la consultation, les candidats s'engagent à maintenir leur offre technique et financière dans la limite du délai de validité des offres précisé à l'article 7.4. du présent règlement de la consultation.

9.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières et au programme de travaux. **Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.**

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. OUVERTURE DES PLIS

Les offres parvenues avant la date et l'heure limites seront ouvertes par l'ACOSS qui dressera un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis.

10.2. ANALYSE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessus sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141 et suivants du code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessus dans le délai imparti, seront éliminés (article R.2144-7 du code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

L'ACOSS éliminera les candidats qui n'atteindront pas les niveaux de capacités exigés à l'article 9.1.2 du présent règlement de consultation.

L'absence d'un ou plusieurs documents mentionnés à l'article 9.2. pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

10.3. DEMANDES DE PRECISIONS SUR LES OFFRES

L'ACOSS se réserve la possibilité de demander des précisions sur la teneur des offres pendant la procédure de passation du présent marché.

10.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE GLOBALE (50 % DE LA NOTE GLOBALE)

Cette valeur technique globale s'appréciera sur la qualité de la proposition technique du candidat (cf. article 9.2. du présent document).

Il est demandé au candidat de présenter son mémoire technique conformément au cadre de réponse technique.

Valeur technique globale	Pondération %
<p>Sous critère 1 : Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution de la mission</p> <p>1) Présentation et compréhension du projet : (40% du critère technique) Présentation de la structure, références sur des projets similaires (montant et nature des opérations), qualifications OPQIBI ou équivalents, satisfaction des clients, Compréhension du contexte, du projet, de la mission</p> <p>2) Méthodologie proposée (30% du critère technique): jugée notamment au travers d'une note méthodologique comprenant l'organisation proposée par le candidat pour l'exécution de la mission par rapport aux contraintes spécifiques mentionnées dans le cahier des charges et tout particulièrement le phasage, le suivi et la planification des travaux par rapport à la contrainte du milieu occupé du site: méthodes de travail, étapes dans les différents éléments de mission, circuits de transmission des informations et de validation des documents (avec tous les intervenants : MOA, CSPS, BC, Entreprises, etc.) En complément de cette méthodologie, le candidat transmettra également, en format 1:1 lisible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un modèle de rendu de CCTP phase PRO, ○ Un modèle de rendu de plans phase PRO, ○ Un modèle de compte rendu de réunion de chantier. <p>3) Qualité des documents d'étude (30% du critère technique): Jugée également sur la qualité et la pertinence des modèles de rendus et de comptes rendus.</p>	<p>70%</p>
<p>Sous critère 2 : Qualité et pertinence de l'équipe proposée pour l'exécution de la mission</p> <p>Jugée notamment au travers d'un descriptif des intervenants proposés pour réaliser la mission, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une présentation précise et détaillée de l'équipe dédiée au projet avec indication des qualifications/compétences (dont présentation de profils spécialistes du développement durable), des rôles dans le projet et de l'interlocuteur principal désigné du maître d'ouvrage ; - Les dispositions mises en œuvre pour assurer les missions durant les congés. - Dans le cadre d'un groupement, les interfaces et les prestations réalisées par les différents membres. 	<p>30%</p>

CRITERE 2 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (10% de la NOTE GLOBALE):

Ce critère est décomposé en sous-critères permettant d'apprécier les réponses du candidat aux différents items du questionnaire ESG (point n°4 de l'article 9.2 du présent document) :

- **Politique environnementale (pondéré à 40%), jugée au travers des éléments d'appréciation suivants :**

- Présentation de l'engagement du candidat sur l'axe environnemental en matière de limitation des déplacements professionnels
- Présentation d'une politique environnementale en faveur de la sobriété énergétique et du "numérique responsable"
-
- **Gouvernance de la société (pondéré à 20%) :**
 - Dispositifs de lutte contre le travail illégal
- **Politique sociale (pondéré à 40%)**
 - Engagement pour l'égalité femmes-hommes
 - Engagement en faveur des personnes en situation de handicap

CRITERE 3 : PRIX (40% DE LA NOTE GLOBALE)

Le prix des prestations est jugé au travers des prix renseignés dans la DPGF remise par le candidat.

Note finale et classement

La note finale attribuée à chaque candidat est le résultat de la note obtenue par l'offre sur la valeur technique ajoutée à celle obtenue sur le critère ESG et le prix, après pondération de ces 3 éléments.

Les offres sont ensuite classées par ordre décroissant

ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX

Une visite préalable obligatoire sur site sera organisée avant la remise des offres. Elles auront lieu le mercredi 29 octobre à 16h et le jeudi 30 octobre à 14h

Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance de l'environnement dans lequel s'exécutera le marché.

Les candidats doivent préalablement prendre rendez-vous auprès de :

Mme HABERT

Tél : 06 07 95 63 60 / E-mail : nathalie.habert@acoss.fr mailto: batiment.toulouse@acoss.fr

M.PALUDETTO

Tél : 06 19 01 18 35 / E-mail : robert.paludetto@acoss.fr mailto: batiment.toulouse@acoss.fr

A l'issue de la visite, le candidat devra signer une attestation de visite permettant d'apporter la preuve de sa visite. La personne publique fournira à chaque candidat un double de l'attestation de visite sur site.

L'attestation devra obligatoirement être jointe au dossier offre du candidat.

L'ensemble des frais de déplacements du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire.

Cette visite préalable est en principe obligatoire. Tout candidat n'ayant pas participé à la visite risque de voir son offre rejetée, sauf à démontrer par tout moyen qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes.

N.B. : Les visites du site seront possibles au maximum 10 jours avant la date de remise de l'offre.

ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES

12.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement des acomptes et du solde par virement dans un délai de 30 jours dans les conditions définies au CCAP.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée dans les conditions fixées aux articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 et suivants du code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

12.2. UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'ACOSS souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.2196-1 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://acoss.achatpublic.com> :

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 28 du CCAP.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.